

Borabora, pour l'année 1899, s'élevant à la somme de *cent un francs* et au chiffre de *deux cent quarante journées*, savoir :

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Impôt de capitation. | 100 ^f > |
| Frais d'avertissement. | 1 > |
| Total. | <u>101 ></u> |

Prestation en nature. 240 journées.

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 12 septembre 1899.

Signé : V. REY.

N° 332. — Par arrêté du Gouverneur en date du 12 septembre 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, le sieur Fontane, César-Albert, a été dispensé de la production du consentement authentique de ses père et mère, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Esther Delfieu.

N° 333. — Par arrêté du Gouverneur en date du 12 septembre 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, le sieur John N. Tapscott a été dispensé de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Rere a Tehanai.

N° 334. — Par arrêté du Gouverneur en date du 12 septembre 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée au sieur Tupou a Rota, à l'effet de contracter mariage avec la dame Teio a Teaa.

N° 335. — Par arrêté du Gouverneur en date du 12 septembre 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Terii-teraafaumea a Tairapa, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tupuraa a Nena.